

Chers adhérents,

Vous avez reçu notre dernier courriel le 20 juillet, vers 13h. A 18h30, commençait le conseil municipal de Grayan-et-l'Hôpital dont certains points concernaient Euronat.

Pour une meilleure compréhension, il importe de rappeler certains faits : *En décembre 2022, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a publié un rapport dans lequel elle fait état d'irrégularités et manquements de la part de la Société Euronat dans le cadre du bail à construction qui la lie contractuellement à la municipalité de Grayan-et-l'Hôpital.*

Ce même rapport recommande à la municipalité de Grayan-et-l'Hôpital de demander des explications sur ces points à la Société Euronat.

Pour donner suite à ces recommandations, la Maire de Grayan-et-l'Hôpital a fait voter deux résolutions lors du conseil municipal du 20 juillet 2023 :

-La première pour demander à la Société Euronat de fournir ses justifications.

7 membres du conseil municipal ont voté contre, 8 ont voté pour et la motion a été adoptée.

-La deuxième pour pouvoir envoyer un courrier aux TDJ, les informant de leurs droits. Ce courrier leur précise que quelle que soit l'évolution des relations contractuelles entre la commune et la Société Euronat, les TDJ auront la possibilité de conserver leurs droits.

Cette motion a également été adoptée, dans les mêmes conditions : 7 contre 8 pour.

Nous nous interrogeons sur les motivations qui ont poussé certains élus à voter contre cette deuxième motion pourtant notamment destinée à rassurer les TDJ sur le maintien de leurs droits.

Que peut-il se passer ensuite ? Il existe à notre avis 3 scénarii possibles :

-La Société Euronat apporte des réponses concrètes susceptibles de mettre un terme à ce conflit (solution que nous évoquons dans notre dernier message)

-La Société Euronat propose un arrangement sur la base d'une négociation

-Sans réponses satisfaisantes, la Mairie est en droit de rompre le bail.

Cette décision serait alors soumise à un vote du Conseil Municipal.

A ce stade, et si les faits reprochés étaient avérés, on ne peut s'empêcher de se demander comment une société aurait pu prendre autant de libertés par rapport à un contrat d'une si longue durée et en toute conscience. Par quelle inconséquence ses dirigeants auraient-ils pu mettre en péril leur propre société ?

Nous ne connaissons pas l'issue de cette affaire mais nous travaillons sur toutes les éventualités. Lors du conseil municipal, Madame la Maire a insisté à plusieurs reprises sur sa volonté de préserver les droits des TDJ qui sont citoyens Grayanais à part entière.

Elle s'est engagée pour

-le maintien des droits acquis contractuellement

-le maintien du naturisme

-la poursuite de notre contrat de jouissance jusqu'à fin 2073 ; en effet, si la prolongation, décidée en 1983, du bail initial de 70 ans à 99 années (soit jusqu'en 2073) semble juridiquement contestable, la municipalité considère également que les titulaires de droit de jouissance n'ont pas à en subir les conséquences, s'ils choisissent de récupérer leurs droits.

D'ici quelques jours, nous vous enverrons les courriers officiels émis par la mairie ainsi que des notes explicatives.

Hugues Fouquet
Président IFE-AIDE